

# LIAISON

N°5

oct/nov/dec 2008

## EDITORIAL

Depuis la rentrée de septembre, nous avons pu constater les bonnes résolutions de certains d'entre vous, conscients et responsables de l'image que l'on doit donner à notre profession.

Beaucoup de vitrines ont perdu leurs guirlandes, les panneaux publicitaires disparaissent, les plaques retrouvent des tailles normales et c'est très bien... mais il y a encore beaucoup de récalcitrants !

En plus des panneaux publicitaires, des encarts dans les annuaires et journaux, certains pensent encore pouvoir ignorer l'Ordre, ne réglant pas les cotisations, ne renvoyant pas les dossiers, ne déclarant pas les cabinets secondaires... sachez encore une fois que toute infraction au Code de Déontologie sera directement traitée en Chambre Disciplinaire et que cela a un coût !

L'intervention d'un Magistrat pour faire respecter nos propres lois est payante, aussi soyez responsables.

Il est facile de penser que les gendarmes de l'Ordre ne vous ont pas encore «attrapé» ! Mais nous ne sommes pas des gendarmes, nous sommes des Pédiçures-Podologues comme vous, nous avons un cabinet comme vous, nous sommes six élus et nous ne pouvons pas arpenter toute la région Paca-Corse pour vérifier que tous les cabinets sont en conformité. Nous ne sommes pas là pour vous punir, mais pour faire respecter le Code. Notre premier rôle est de défendre la profession et vous défendre, mais cela sera très dur pour vous, si dans un premier temps vous n'êtes pas en règle avec le Code.

Nous comptons donc sur le bon sens et la responsabilité de chacun ...

Sachez toutefois que des « justiciers anonymes » et peu avarés de leurs temps arpentent les rues et les régions afin de nous informer, toujours anonymement, des irrégularités de chacun...

**Laure LEFRANCOIS**

Titulaire de la Chambre Disciplinaire

## SOMMAIRE

- EDITORIAL
- ACTION
- CONTRATS
- SANCTIONS
- INFO :
- CONTRATS DE REMPLACEMENT
- QUESTIONS/ REponses

Nous adressons toutes nos excuses à Gilles MARECHAL pour avoir omis de le citer dans la liste des élus suppléants dans le «LIAISON n°4».

### Pour nous joindre :

Tél : 04.42.59.14.66

Fax : 04.42.59.14.74

Mail: [contact@paca-corse.cropp.fr](mailto:contact@paca-corse.cropp.fr)

**PORTES DE L'ARBOIS B**

1090 rue René Descartes

13857 Aix-en-Provence cedex 3

### Horaires du secrétariat :

**lundi, mardi, jeudi, vendredi,  
de 09h00 à 16h15**

## 1ère REUNION DE LA COMMISSION

### “LOCAUX D'APPARENCE COMMERCIALE ET PUBLICITE DANS L'ANNUAIRE”

*A ce jour, nous constatons que beaucoup de nos confrères se sont mis en conformité avec le Code de Déontologie en supprimant la publicité sur les vitrines de leur cabinet.*

*Malheureusement, de nombreuses plaintes arrivent encore au siège de l'Ordre au sujet de cabinets donnant l'apparence d'un commerce.*

*Nous vous rappelons, une fois de plus, que le Code de Déontologie, réglemente l'usage de la publicité selon les articles suivants :*

**Art. R4322-39**

**Art. R4322-74**

**Ce qui signifie, uniquement, une plaque professionnelle d'environ 25\*30 de couleur et de matériau classique et discret.**

Dorénavant, tout Pédicure-Podologue en non-conformité avec le Code de Déontologie passera directement en comission de discipline.

Pour information, les sanctions peuvent aller jusqu'à plusieurs semaines de fermeture administrative du cabinet, plus une parution dans la presse locale ainsi que dans les bulletins d'information national et régional des Pédicures-Podologues.

En ce qui concerne la publicité dans les pages jaunes, les infractions au code sont traitées au cas par cas pour cette année mais seront toutes sanctionnées l'année prochaine.

Pour toutes questions, veuillez adresser un mail au CROPP ([contact@paca-corse.cropp.fr](mailto:contact@paca-corse.cropp.fr)) qui sera transmis à la commission.

## I N F O

Effectuer une "permanence" (quelques heures par semaine au sein d'un Cabinet médical et paramédical...) est considéré comme une activité en cabinet secondaire , ainsi :

- une plaque est obligatoire,
- un numéro de Siret est obligatoire (déclaration DASS),
- un bail professionnel locatif pour un cabinet secondaire est obligatoire, joindre également si nécessaire une attestation de jouissance à titre gratuit,
- une copie de la taxe professionnelle,



## ACTION

Deux audiences en chambre disciplinaire se sont déroulées en octobre et novembre 2008 :

### Composition de la chambre disciplinaire en première instance PACA-CORSE :

**Président titulaire** : Monsieur Dominique REINHORN  
**Elus titulaire** : Monsieur Jean MAUGEIN  
Madame Laure LEFRANCOIS  
**Greffière** : Madame Anne-Marie SERRIES,  
secrétaire du CROPP

### **Déroulement d'une audience**

Le Président mène les débats,  
Les membres sont à l'écoute  
Les parties peuvent être assistées d'un Avocat, si elles le souhaitent :

- Un rapporteur désigné fait un exposé objectif des faits,
- Questions aux deux parties par les membres de la chambre disciplinaire,
- Ecoute du mis en cause et plaidoirie de l'Avocat si sa présence est demandée, l'Avocat n'est pas demandé par la Chambre Disciplinaire, il est imposé par une des parties.
- Délibération conclue par un vote obligatoire,
- Décision définitive transmise par courrier

### Sanctions :

Elles ne peuvent être que administratives (avertissement, blâme, interdiction d'exercice temporaire, interdiction définitive d'exercer) les sanctions financières relèvent d'une juridiction civile.

### Appel :

Délai de **rente jours** pour saisir la **Chambre Disciplinaire de deuxième Instance** à compter de la réception du jugement.

## LES CONTRATS

Seulement deux contrats d'association sont retenus et validés :

- le contrat de remplacement
- le contrat de collaboration

Tout contrat de collaboration doit être adressé à l'Ordre pour validation.

Un contrat type est à votre disposition au CROPP.

## LE CONTRAT DE REMPLACEMENT ET LES CLAUSES ABUSIVES

**Le contrat de remplacement est établi pour une durée déterminée de 4 mois maximum.**

**Le remplaçant signe les feuilles de maladie du titulaire.**

**Il perçoit en moyenne 60 à 70% des honoraires.**

**Il est tenu d'informer le titulaire de tous les soins et appareillages effectués par le biais des dossiers patients.**

**A l'issue du contrat, le remplaçant ne peut prétendre à aucun droit sur la clientèle.**

**Il faut éviter certaines clauses abusives visant à interdire l'installation du remplaçant :**

- **pour une durée trop importante,**
- **dans une zone géographique trop étendue**

**Pour protéger le podologue remplaçant bien sûr, mais également le titulaire du cabinet : une clause abusive pourrait rendre le contrat caduque en cas de procès.**

**L'art R4322-87 du Code de Déontologie des Pédicures-Podologues prévoit l'établissement de clauses de non concurrence seulement pour un remplacement d'une durée supérieure à trois mois.**

**Tous les contrats de remplacement devront être validés par le CROPP PACA-CORSE, dans le mois qui suit sa signature.**

**Le CROPP PACA-CORSE tiendra compte des cas particuliers pour la validation des clauses d'interdiction d'exercer.**

### QUESTIONS / REPONSES

- **Question :** Ai-je le droit d'installer une plaque professionnelle plus grande ?  
**Réponse :** non, le guide explicatif du Code de Déontologie des pédicures-podologues, préconise une taille souhaitable raisonnable de 25 X 30 cm.
- **Question :** Je suis une jeune diplômée et je souhaiterais obtenir l'autorisation d'exercer à domicile et louer un local professionnel seulement pour y disposer un autoclave.  
**Réponse :** Non l'article R 4322-83 du Code de Déontologie des Podologues-Pédicures interdit l'exercice exclusif de la pédicurie-podologie à domicile.
- **Question :** Ai-je le droit de vendre des crèmes pour les pieds dans mon cabinet ?  
**Réponse :** non, l'article R 4322-39 du Code de Déontologie indique que la profession des pédicures-podologues, ne doit pas être pratiquée comme un commerce.  
**Art 4322-39 du Code de Déontologie** « La profession de Pédicure-Podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque ».

Publication : CROPP

Editeur : CROPP

Directeur de Publication : Sébastien Moyne-Bressand

Comité Editorial :

Sébastien MOYNE BRESSAND/Marianne SPAZIANI-JEAN/Jean MAUGEIN/Laure LEFRANCOIS

N° ISSN : 1960-2952

POUR CONTACTER LE CROPP

Tél : 04.42.59.14.66

mail : [contact@paca-corse.cropp.fr](mailto:contact@paca-corse.cropp.fr)



**Notre secrétaire : Anne-Marie SERRIES est à votre disposition et elle est votre interlocutrice privilégiée. Dans le cas où vous souhaitez entrer en contact direct avec vos élus, pensez à respecter leur vie professionnelle.**



***Monsieur Sébastien MOYNE-BRESSAND, Président, et les Membres du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de la région Paca-Corse, vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 2009.***

**Ordre Régional des Pédiçures Podologues – Portes de l'Arbois – Immeuble B  
1090 rue René Descartes – 13857 Aix-en-Provence Cedex 3 ☎ 04.42.59.14.66**